

Le 27 juin 2014

**Par courriel, par messenger et
dépôt électronique (SDÉ)**

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Notre référence : 745144-460077

Objet : **Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année
tarifaire 2014-2015 – Phase 2**

Phase 2 – Demande de modifications de l'option d'installation d'un compteur
n'émettant pas de radiofréquences

Dossier Régie : R-3854-2013 Phase 2

Chère consoeur,

Le Distributeur a pris connaissance de la « Demande par [SÉ-AQLPA] afin qu'il soit ordonné à Hydro-Québec Distribution de répondre à certaines demandes de renseignement écrites » relativement au dossier mentionné en objet. Le Distributeur répond à la contestation de l'intervenant dans les paragraphes qui suivent.

1. Questions SÉ-AQLPA 2.1 c) et d)

L'intervenant mentionne dans sa contestation que cette « question portait strictement sur les autres options tarifaires » (page 1). Or, la proposition que le Distributeur soumet à l'approbation de la Régie ne porte aucunement sur une « option tarifaire » mais sur la révision des frais existants relatifs à l'option de retrait et sur les ajustements aux CDSÉ qui découlent de cette révision de frais. De plus, la proposition du Distributeur est basée sur la méthode du coût complet et est conforme au principe du demandeur-payeur, sujets déjà traités dans les dossiers antérieurs, et par ailleurs exclus du dossier par la Régie¹.

¹ D-2014-089, paragraphe 13.

Le Distributeur réitère, tel que mentionné aux pages 5 et 6 de la pièce HQD-1, document 1 [B-0197], que la solution proposée est la seule disponible actuellement qui permet de répondre aux besoins exprimés par les clients qui souhaitent adhérer à l'option de retrait à moindre coût.

Le Distributeur n'adhère pas à l'interprétation du décret n° 1326-2013 qu'en fait l'intervenant.

2. Questions SÉ-AQLPA-2.2, ACEFO-1.1, Régie-4.2 et SÉ-AQLPA-2.6 a)

L'incohérence soulevée par l'intervenant découle de sa compréhension erronée du rôle des installateurs du Distributeur dans le déploiement du projet LAD. En effet, l'intervenant indique que selon lui, « jusqu'à présent la totalité du déploiement réalisé par HQD des CNG a été effectué par son mandataire Capgemini » (page 2) et que « [o]r la totalité du déploiement réalisé jusqu'à présent l'a été par Capgemini » (page 3). Or, il est de connaissance publique que les compteurs de nouvelle génération sont installés tant par des installateurs de Capgemini Québec que par ceux du Distributeur².

Le Distributeur estime donc que ses réponses aux questions de l'intervenant sont claires et ne souffrent d'aucune incohérence.

3. Questions SÉ-AQLPA 2.6 c), d), e) et f)

Les questions de l'intervenant concernant de prétendues « options moins coûteuses » constituent en réalité des scénarios hypothétiques que l'intervenant souhaite examiner. Il est pourtant reconnu que le Distributeur n'a pas à faire la preuve d'un intervenant dans un tel contexte. De plus, dans son contexte d'affaires avec Capgemini Québec, le Distributeur n'est pas en mesure d'évaluer les coûts de tels scénarios que l'intervenant veut considérer.

4. Questions SÉ-AQLPA 2.9 b), c) et d)

Le Distributeur soumet qu'il a répondu adéquatement aux questions de l'intervenant, lesquelles portent principalement sur l'autorelève.

² Voir la preuve du Distributeur déposée dans le dossier R-3863-2013, auquel participait d'ailleurs SÉ-AQLPA :

- a) la page 12 (lignes 4 à 7) de la pièce HQD-1, document 1 (B-0004);
- b) les rapports de suivis trimestriels (page 10, lignes 3 à 5 des pièces HQD-1, document 2 [B-0005], HQD-1, document 3 [B-0013] et HQD-1, document 5 [B-0056]);
- c) la réponse et le complément de réponse à la question 1.10 b) de SÉ-AQLPA (HQD-2, document 6 [B-0029] et HQD-2, document 6.1 [B-0039]);
- d) les réponses aux engagements 11 et 12 (HQD-4, document 3.2 [B-0066], pages 5 et 6).

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marie-Josée Hogue". The signature is fluid and cursive, with a prominent flourish at the end.

Marie-Josée Hogue, Ad. E.

MJH/lis

c.c. Intervenants (par courriel seulement)